Publié le

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Recu en préfecture le 30/09/2025

ID: 029-212901052-20250930-2025251-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/251

Portant sur la circulation et le stationnement interdit dans la rue Brizeux à l'occasion de travaux de branchement individuel ENEDIS

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière.

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise ARC en date du 22 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

- **Article 1**er: A l'occasion de travaux de branchement individuel ENEDIS, la circulation et le stationnement seront interdit dans la rue Brizeux, du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025.
- Article 2: Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.
- **Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **Article 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 23 septembre 2025 L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 25.09.,2025
Et de la publication, le 29.09.10
La Directrice Générale des Service

Catherine THOMAS

DE LANDING E